

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2003-2004

---

26 NOVEMBRE 2003

---

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CONVENTION DES  
NATIONS UNIES CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE  
VISANT À PRÉVENIR, RÉPRIMER ET PUNIR LA TRAITE DES PERSONNES, EN  
PARTICULIER DES FEMMES ET DES ENFANTS, FAIT À NEW YORK LE 15  
NOVEMBRE 2000<sup>(1)</sup>

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET  
DES QUESTIONS EUROPÉENNES  
PAR **M. MAURICE BODSON.**

---

<sup>(1)</sup>Voir Doc. n°454 (2002-2003) n°1

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé du ministre-président Hervé Hasquin, chargé des Relations internationales	3
2	Discussion générale	3
3	Votes	4

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes a examiné au cours de ses réunions des 14 novembre 2003 et 26 novembre 2003(1) le projet de décret portant assentiment au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, fait à New York le 15 novembre 2000.

### 1 Exposé du ministre-président Hervé Hasquin, chargé des Relations internationales

Le projet de décret que M. le ministre-président Hasquin présente à la Commission, porte sur le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants .

Ce Protocole vient compléter la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, dite « Convention de Palerme ».

Ce Protocole résulte d'une fusion de deux projets déposés respectivement par les Etats-Unis et l'Argentine. D'abord limité à la traite des femmes et des enfants, son champ d'application a ensuite été élargi à la traite des personnes en général, tout en préservant l'accent particulier mis sur celle,

#### (1) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Bock , M. Miller , M. Orlet , Mme Persoons , M. van Eyll , M. Bodson (Rapporteur) , M. Donfut , M. Filleul , M. Hofman , M. Istasse (Président) , M. Walry , M. Galand , M. Guilbert , Mme Theunissen , M. Trussart et M. Lebrun

#### Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales

M. Antioco, directeur de cabinet adjoint de M. le ministre-président Hasquin

Mme Picard, conseillère au cabinet de M. le ministre-président Hasquin

Mme Bost, attachée au cabinet de M. le ministre-président Hasquin

Mme Uytborck, attachée au cabinet de M. le ministre-président Hasquin

M. Bertoux, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Hasquin

M. Gaertner, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Hasquin

M. Asmanis, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Hasquin

M. Dervaux, Directeur au CGRI

Mme Potvin, assistante au CGRI

M. Vanpetegem, expert du groupe MR

Mme Bouhon, experte du groupe PS

Mme Wattiaux, experte du groupe cdH

plus répandue, dont sont victimes les femmes et les enfants.

Le Protocole a pour objets :

- de prévenir et de combattre la traite des personnes ;
- de protéger et d'aider les victimes d'une telle traite en respectant pleinement leurs droits fondamentaux ;
- de promouvoir la coopération entre les Etats Parties en vue d'atteindre ces objectifs.

L'article 6 relatif à l'assistance et à la protection des victimes de la traite des personnes concerne les compétences propres des Communautés.

Aux termes de cette disposition, les États Parties doivent informer les victimes des procédures judiciaires et administratives applicables .

Ils sont également encouragés à assurer le rétablissement physique, social et psychologique des victimes.

Cette disposition relève en partie des compétences des Communautés. En effet, en vertu de l'article 5 § 1, II, 6° de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, la Communauté française est compétente en matière de protection de la jeunesse, en ce compris la protection sociale de celle-ci, incluant donc les mineurs victimes de la traite des êtres humains.

L'avis du Conseil d'Etat énonce que le Protocole auquel l'avant-projet de décret tend à donner assentiment ne pourra être ratifié que lorsque le législateur fédéral aura donné son assentiment à la Convention et que l'instrument de ratification de celle-ci aura été déposé.

Il ressort des contacts pris avec le Service public fédéral Affaires étrangères, que la Convention et les Protocoles additionnels ont été déposés au Sénat le 7 octobre 2003.

Dès lors, plus aucun obstacle ne s'oppose à ce que la procédure d'assentiment suive son cours.

### 2 Discussion générale

Le ministre-président donne des informations complémentaires sur l'état des ratifications.

La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale est entrée en vigueur, rappelle -t-il, en date du 29 septembre 2003.

Cinquante-six Etats l'ont ratifiée. Le présent Protocole entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de dépôt du quarantième instrument de ratification.

A ce jour, quarante-cinq Etats ont ratifié le Protocole. Il entrera en vigueur le 25 décembre 2003.

En Belgique, le présent Protocole fut ratifié le 23 juin 2003 par la Région wallonne, le 4 juin 2003 par la Cocof, le 1er avril 2003 par la Région de Bruxelles-Capitale et, comme indiqué antérieurement, il fut déposé au Sénat le 7 octobre dernier. La Communauté française et la Région flamande sont donc, parmi les derniers, à devoir encore ratifier ce Protocole. Soulignons que la Communauté flamande ne s'est, à ce jour, pas encore manifestée en ce domaine.

Lors des débats relatifs à la ratification de Traités internationaux, **Mme Theunissen** estime intéressant d'effectuer des liens avec les accords de coopération conclus par la Communauté française, la Région wallonne et la Cocof qui touchent à des questions traitées par les Traités internationaux. Elle fait référence, plus particulièrement, à un accord passé avec la Bulgarie qu'elle voudrait voir examiner au regard du Traité international sur les êtres humains car celui-ci précise des démarches et des actions relatives aux matières de la compétence de la Communauté française, qu'il y a lieu de mener dans différents Etats.

Ces liens entre le Traité international et l'accord de coopération devraient engendrer la rédaction d'un rapport sur le travail accompli en matière de lutte contre la traite des êtres humains et plus spécifiquement des femmes et des enfants puisque ce sont ceux-ci qui en sont atteints.

Il appartient à la commission mixte Communauté française – Bulgarie, qui se réunira incessamment, à répondre à ces questions, souligne **M. Hasquin** qui est d'avis de proposer de modifier l'ordre des priorités et d'informer la commission des Relations internationales, des réponses apportées par la commission mixte, après que celle-ci se soit réunie.

### 3 Votes

L'article unique est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le projet de décret portant assentiment au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite

des personnes, en particulier des femmes et des enfants, fait à New York le 15 novembre 2000 est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

M. BODSON

Le Président,

J.-Fr. ISTASSE